

D-2022-1543

ARRÊTE CONJOINT MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 121
du PR 0+000 au PR 8+450
Communes de GIEN SUR CURE et MOUX EN MORVAN
En et Hors agglomération

* * * *

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Gien-sur-Cure,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

VU l'avis favorable de la Mairie de Montsauche-les-Settons en date du 20 décembre 2022,

VU l'arrêté n° D-2022-1496 du 05 décembre 2022,

Considérant que suite à des problèmes techniques, la programmation des travaux d'élagage sur la RD 121 du PR 0+000 au PR 8+450 a connu un retard et qu'il y a lieu donc de prolonger les délais.

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2022-1496 du 05 décembre 2022 est reportée au lundi 16 janvier 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° D-2022-1496 du 05 décembre 2022 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Gien-sur-Cure,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Saône-et-Loire,
- Monsieur le Maire de Montsauche-les-Settons.

A Gien-sur-Cure, le 21.12.2022
Le Maire,



A Nevers, le 22/12/2022

P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

